



### Une hésitation sur le choix d'orientation ? Le mini-stage de découverte est LA solution.

Le mini-stage, c'est l'occasion de se familiariser avec l'entreprise et le monde du travail, découvrir et vivre les professions et les activités qu'elles recouvrent, se faire connaître d'un employeur pour éventuellement signer un contrat en alternance par la suite, choisir sa filière et concrétiser son projet professionnel.

#### Durée

Un à cinq jours maximums

#### Jeunes concernés

- Collégiens des deux derniers niveaux d'enseignement (4ème et 3ème)
- Lycéens (2nde à Terminale)
- Etudiants de l'enseignement supérieur

#### Période de stage

- Pendant les vacances scolaires pour les collégiens et lycéens
- En dehors des semaines réservées aux cours et au contrôle de connaissances pour les étudiants

#### Conditions de travail

- Travaux : Les jeunes mineurs ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D 4153-15 et suivants du code du travail.
- Temps de travail :
  - Si le jeune a moins de seize ans, le stage ne peut excéder 30 heures. Pour les plus de seize ans, la limite est de 35 heures.
  - Le stage ne peut avoir lieu le dimanche ou un jour férié.
  - Le stage ne peut être effectué entre 20 heures et 6 heures du matin.

#### Procédure

- Trouver l'entreprise d'accueil
- Être couvert par une assurance responsabilité civile
- Signer avec l'entreprise une convention, fournie par la CCI et visée par elle. Dans le contexte actuel, une annexe sanitaire sera ajoutée à la convention.

#### Références légales

- Articles L. 124-3-1, L. 332-3-1 et L. 332-3-2 du code de l'éducation
- Article L. 4153-1 et suivants du code du travail



Un réseau



**Pour toute question et demande de convention**

**Point Orientation - Apprentissage de la CCI du Gers**

**Sarah MATHIEU**

**05 62 61 62 17 / [s.mathieu@gers.cci.fr](mailto:s.mathieu@gers.cci.fr)**

